



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DES CHOZEUX**

COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
N° 2026-123
HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux - 152 Route de Sallanches - 74120 DEMI-QUARTIER » en date du 7 septembre 2026 afin de réglementer la circulation sur la Route des Chozeaux pour lui permettre de procéder à des travaux de sécurisation de la traversée du hameau des Chozeaux, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement et de sécurisation, dans la période comprise entre le 14 septembre 2026 et le 16 octobre 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la période comprise entre le 14 septembre 2026 et le 16 octobre 2026 inclus, la circulation sera **rigoureusement interdite** sur la Route des Chozeaux, à partir du carrefour formé par la Route de Vers le Nant jusqu'à la limite communale de Megève, Route Edmond de Rothschild, sauf aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux » par la Route Edmond de Rothschild et la RD 1212.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

Article 4 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise Mont-Blanc Matériaux.**

Article 5 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise Mont-Blanc Matériaux.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, au Centre de Secours, aux services techniques de la commune, à la société **Mont-Blanc Matériaux**, aux Services Techniques de Megève, à la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 8 septembre 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 09/09/2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@деми-quartier.fr - Site : www.деми-quartier.fr